

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le 16 janvier à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 janvier 2020, se sont réunis dans la polyvalente de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	X
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	Ex.
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	Ex.
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	Ex.
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILÉUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	Ex.
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	X
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	Ex.
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	X
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	Ex.
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	X
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	X
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoît DESCHAMPS	Ex.
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	X
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	Ex.
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	X
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	X
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	Ex.
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	X
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	X
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	Ex.
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	X
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	

	CLÉ		Représentant	Présent
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	Ex.
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	X
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	X
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	X
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	X
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	X
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	X
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	Ex.
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	X
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	X
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	X
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	X
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	X
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	X
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	Ex.
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	X
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	X
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	Ex.
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	Ex.
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	X
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	X
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	X
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	X
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	
64	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	Ex.
65	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	X
66	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	X
67	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	
68	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	X
	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	Ex.
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	X
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	Ex.
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	X
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	X
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	X
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	X
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	X
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	X

	CLÉ		Représentant	Présent
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	X

(S) : suppléant de la CLÉ - Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Cyriaque LETHUILLIER	1
2	Jocelyne GUYOMAR	1	Jacques DELLERIE	1
3	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
4	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2

Assistaient également à la séance :

- M. Eric NAIZET - Directeur territorial Enedis Seine-Maritime et Eure, M. Rémi BONNART - Délégué territorial Enedis littoral Seine et Bray et M. Clément DUFOSSÉ-IZABELLE - Chargé d'affaires concessions Enedis / IP SDE 76,
- M. Aymeric COTREL, GRDF
- M. Stéphan GOUALIER, Directeur Orange des Relations Collectivités Locales 76,
- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- MM. Régis PANCHOUT et Bernard FAURE techniciens responsables de secteur.

Patrick CHAUVET accueille les représentants et les remercie de leur présence.

Par ailleurs, il remercie Monsieur Jean-Marie LANGLOIS et la commune d'ANCEAUMEVILLE pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Monsieur le Président remercie par ailleurs les représentants d'Enedis, de GRDF et d'Orange d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Monsieur le Président rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	79	40	45	4	49

Le président indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Monsieur Laurent VASSET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2019

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019, lequel a été préalablement transmis à tous les représentants avec l'invitation du 9 janvier 2020.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Point sur la modification statutaire

Le Président informe l'assemblée que le projet d'arrêté actant les statuts du SDE76 sont en cours de signature en préfecture. Il remercie les communes nombreuses qui ont soutenu ce projet par leurs délibérations positives.

2.2. Bilan des CLE d'automne 2019

Le Président évoque le bilan positif des CLÉ d'automne avec une forte participation de nos délégués, traduisant l'intérêt des élus pour ce format de réunion, la qualité des échanges et des informations reçues en CLÉ. Ce rendez-vous en CLÉ deux fois par an est essentiel au bon fonctionnement du SDE76.

2.3. Bilan du TEN

Le Président rappelle le bilan du TEN (Territoire d'Energie Normand) en 2019. La présidence et le secrétariat étaient assurés en 2019 par le SDE76. Il constate qu'il s'agit de la première année où le TEN a produit des travaux collectifs utiles aux syndicats. Il constate également la cohésion des cinq syndicats grâce aux nombreux travaux menés collégialement.

2.4. Planning 1^{er} semestre 2020

Le planning 2020 sera évoqué au moment du règlement électoral.

2.5. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis le dernier comité syndical dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

- Néant.

2.6. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis le dernier comité syndical

N°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification
2019-19	Supervision, exploitation et maintenance bornes de recharge	10/10/2019	10/12/2019
2019-20	contrats d'assurance 3 lots : DBA, flotte, RCP PJ	17/10/2019	lots 1, 2 et 3 12/12/2019
2019-21	Sauvegardes externalisées des données du SDE76	demande de devis	08/11/2019
2019-22	Traceur de plans et plieuse	demande de devis	12/11/2019

2.7. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical.

3. BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2020

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Yvon PESQUET présente le Rapport d'Orientation Budgétaire construit dans une logique de continuité de l'action publique 2020, avec les mêmes enveloppes de travaux qu'en 2019.

S'en suit un débat.

Laurent VASSET demande des précisions sur le régime d'adhésion d'une commune urbaine conservant la taxe sur l'électricité. Il est répondu que celle-ci bénéficie de taux de subvention différents est moins favorables que pour le cas général. Il est donné lecture de ces taux.

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %
			Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)			65 %	20 %
MDE sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site			80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange			0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)			80 %	80 %

A cette occasion, il est rappelé que le SDE76 fonctionne en guichet ouvert, avec des taux de subvention calculés pour satisfaire le nombre de projets actuels dans les meilleures conditions financières pour nos adhérents. Si le nombre de projets à aider venait à augmenter significativement et durablement, les taux de subvention pourraient être amenés à évoluer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,
- **AUTORISE** le président à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2020, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2020.

4. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois du SDE76

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT :

- Que le poste de responsable des travaux de raccordement électrique a été pourvu.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	6	35 heures
	B	14	35 heures
	C	13	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Technicien territorial, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	0	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 33 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

5. RESSOURCES HUMAINES - adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre De Gestion de Seine-Maritime (CDG76)

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la délibération du comité syndical en date du 7 février 2019 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,
- la saisine du Comité Technique en date du 9 janvier 2020,

CONSIDÉRANT :

- Qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
- Qu'à l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.
- Que les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.
- Que Monsieur le Président expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

PROPOSITION :

Le Président propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **INSCRIT** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

6. ÉLECTIONS - règlement des élections 2020

Le président présente aux élus le projet de règlement des élections et de planning induit.

Cependant, il est précisé que la préfecture a été interrogée sur la nécessité de déroger de fait à la date butoir du 22 mai 2020.

En l'attente, le projet n'est pas soumis au vote.

7. ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2019/11/07-16 - MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 3 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage pour le plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention signé le 27 octobre 2017,
- la délibération 2018/10/18-03 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention,
- l'avenant n° 2 à la convention signé le 24 janvier 2019,

CONSIDÉRANT :

- que le Département de Seine-Maritime souhaite deux avenants au lieu du seul cité dans la délibération 2019/11/07-16, il convient d'annuler cette dernière et de reprendre 2 délibérations distinctes,
- la nécessité de modifier le périmètre d'intervention de la convention ci-dessus, pour pouvoir réaliser les travaux du plan d'économie d'énergie du site classé du château de Martainville-Epreville.

PROPOSITION :

Un troisième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour réaliser le plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville pour 173 000 € TTC.

Le Président donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Patrick CHAUVET ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2019/11/17-16,
- **APPROUVE** la proposition du président et la mise en place d'un avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 3 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** le président, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 3, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2020.

8. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 4 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention signé le 27 octobre 2017,
- la délibération 2018/10/18-03 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention,
- l'avenant n° 2 à la convention signé le 24 janvier 2019,
- l'avenant n° 3 à intervenir, relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville,

CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2020,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

Le Président dresse le bilan 2019 de cette convention : 6 aménagements routiers ont été conventionnés pour 206 200 € de travaux sur 19 mois, dont 3 dossiers aménagements en cours.

11 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 644 000 € TTC de travaux sur 2020, ainsi que 24 nouveaux dossiers à étudier.

Un quatrième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

Le Président propose de poursuivre la délégation de Maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Patrick CHAUVET ne prend pas part au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du président et la mise en place d'un avenant n° 4 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 4 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** le président, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 4, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur Chauvet remercie tous les représentants présents de leur assiduité. Il lève la séance, convie l'assemblée à l'inauguration de la centrale solaire installée par le SDE76 sur la toiture du centre socio-culturel d'Anceaumeville, avant de les inviter à prendre le pot de l'amitié.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick CHAUVET".

Patrick CHAUVET.